



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature de contrats de cession  
de droits de représentation**

---

**/DI  
D SG N° 11.388**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer le contrat de cession de droit pour le concert suivant dans le cadre de la programmation culturelle « Bravo » :

- avec l' Association « Ensemble vocal et instrumental ARCANTE »

dont le siège social est situé au 80 avenue de Pontaillac, 17200 ROYAN, pour un concert, au Temple de Royan, rue Alsace Lorraine, le dimanche 9 octobre à 16h, pour un montant de 5.692 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 novembre 2011

Fait à Royan, le jeudi 6 octobre 2011  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN